

Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> juin 2024

**DECISION n°1773-01062024-1**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**  
**A M. Pierre GRIGNON, Mme Elisabeth RUFFAT et M. Luciano SPINCER**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1773 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur régional des douanes et droits indirects à La Réunion ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part en ma qualité de directeur régional des douanes et droits indirects, délégation est donnée à M. Pierre GRIGNON, directeur des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, chef du pôle orientation des contrôles, Mme Elisabeth RUFFAT, inspectrice principale de 1<sup>ère</sup> classe, cheffe du pôle action économique et M. Luciano SPINCER, inspecteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, chef du pôle gestion et logistique, pour les actes liés à l'activité du service, dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté préfectoral n°1773 du 5 septembre 2022.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part en ma qualité de directeur régional des douanes et droits indirects, délégation est donnée à M. Pierre GRIGNON directeur des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, chef du pôle orientation des contrôles, Mme Elisabeth RUFFAT, inspectrice principale de 1<sup>ère</sup> classe, cheffe du pôle action économique et M. Luciano SPINCER, inspecteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, chef du pôle gestion logistique, pour la mise en œuvre de la gestion des BOP et des marchés publics, visée aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°1773 du 5 septembre 2022.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

L'administrateur supérieur des douanes,  
directeur régional à La Réunion,



Nicolas LE GALL